Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260430-C_2026_04_30_08-DE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBÉ CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Convoqué par lettre du 24 avril 2026, le conseil de communauté s'est réuni au siège à PONT-L'ABBÉ sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

Le jeudi 30 avril 2026 à 18 h 00.

Sont présents :

M. Stéphane LE DOARÉ, président,

Mme Sonia BORDET, Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, M. Éric JOUSSEAUME, M. Philippe KERAËL, M. David LE BERRE, M. Yannick LE MOIGNE, M. Christian LOUSSOUARN, Mme Nathalie PÉRON, M. Jean-Luc TANNEAU, **vice-président(e)s,**

Mme Valérie DRÉAU, **conseillère communautaire déléguée,**

M. Matthieu BEREHOUC, M. Yves CANÉVET, Mme Christine CORFMAT, M. Sylvain COSNARD, Mme Sophie COSSEC, M. Pierrick COTTO, M. Ronan CRÉDOU, M. Kévin CRENN, M. Stéphane DAOULAS, M. Gilles DELELIS, Mme Audrey DI MARINO, Mme Marie-Claire DUPONT, Mme Victoire FOLGOAS, M. Pascal FRANCHET, Mme Murielle GUIZIOU, M. Yann HIRIART, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Anthony LE BEC, M. Didier LE BLEIS, M. Loïc LE FUR, Mme Catherine LE FUR DEVINCK, M. Daniel LE PRAT, M. Hervé LE TROADEC, Mme Laure LEFEUVRE, M. Jean-Daniel MAO, M. Gaétan MARBLÉ, M. Johny MEUR, M. Laurent MOTREFF, Mme Christel RIBEIRO, Mme Carole ROPERT, M. Jean SCEBALT, Mme Nelly STÉPHAN, Mme Audrey STRUILLOU, **conseiller(e)s communautaires.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE à M. Christian LOUSSOUARN

Assistent également à la réunion :

Mmes BÉDART, ROPARS, COTTEN, LOC'H et MM. GAUTHIER, DUBOURG, PIMENTEL, LE BERRE, LANCRET, PEREZ, agents de la collectivité

Secrétaire de séance : M. Jean-Daniel MAO

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	44
Votants	45

Date de la convocation : 24 avril 2026
Date d'affichage : 24 avril 2026
Date d'expédition du rapport : 24 avril 2026

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260430-C_2026_04_30_08-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Conseil communautaire du 30 avril 2026	N° Acte : C-2026-04-30-08
Objet : Désignation des membres de la commission intercommunale pour l'accessibilité	Classification : 5.3 – Désignation des représentants

L'article L. 2143-3 du CGCT définit les conditions de création de la commission intercommunale pour l'accessibilité.

La commission pour l'accessibilité exerce les missions suivantes :

- elle doit dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- elle doit également établir un rapport annuel présenté en conseil et transmis au préfet, au président du conseil départemental, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport ;
- il lui appartient de faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- mise à jour de la liste des établissements recevant du public sur le territoire ;
- elle doit organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Les missions sont exercées dans la limite des compétences transférées au groupement.

Les communes membres de l'EPCI peuvent également, grâce à une convention signée avec ce groupement, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même lorsqu'elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'EPCI.

Cette commission est obligatoire pour les EPCI compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus. Elle est facultative pour les EPCI de moins de 5 000 habitants. Le président en est membre de droit.

La commission est composée des représentants de la communauté, d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées, d'associations ou d'organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que les représentants d'autres usagers de la ville

Il est proposé de composer la commission **de 5 élus titulaires et 5 suppléants.**

La commission est présidée par le président de l'EPCI.

Considérant que les EPCI compétents en matière de transport ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus, doivent obligatoirement créer une commission intercommunale d'accessibilité composée notamment de conseillers communautaires, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la communauté ;

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260430-C_2026_04_30_08-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Conseil communautaire du 30 avril 2026	N° Acte : C-2026-04-30-08
Objet : Désignation des membres de la commission intercommunale pour l'accessibilité	Classification : 5.3 – Désignation des représentants

Considérant qu'il appartient au président de la communauté d'arrêter la liste des membres de la commission ;

Considérant qu'il convient de revoir les représentations dans le cadre du renouvellement du conseil communautaire ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- désigne 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de la commission intercommunale pour l'accessibilité :

Titulaires
Nathalie CARROT-TANNEAU
Marie-Claire DUPONT
Sonia BORDET
Laurent MOTREFF
Jean-Luc BILLIEN
Suppléants
Nathalie PÉRON
Catherine LE FUR DEVINCK
Stéphanie GUÉGUEN
Louisette BÉCHARD
Olivier PICANDET

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS BIGOUDEN SUD (Finistère)